

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22301997***Déposé
06-01-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476460931

Nom(en entier) : **Bureau Van Hecke & Associés**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Dieweg 49 bte a
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :**ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il en résulte d'un d'acte reçu par **Maître Jean-François POELMAN**, Notaire Associé à Schaerbeek, le 28 décembre 2021, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "**Bureau Van Hecke et Associés**", dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles (Uccle) Dieweg, 49a, a notamment décidé :

(...)

1. MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE LA DATE DE L'ASSAMBLEE GENERALE

Il est proposé de modifier la date de clôture de l'exercice social dans la mesure où la date actuelle de clôture de l'exercice social (le 31 décembre de chaque année civile) coïncide avec la date de clôture d'un ensemble d'autres sociétés dans lesquelles Monsieur Van Hecke, prénommé, détient directement ou indirectement une participation. Cela signifie que Monsieur Van Hecke doit gérer différentes clôtures comptables en même temps, ce qui est pratiquement impossible et entraîne très souvent des retards.

Décaler la date de clôture de l'exercice actuel pour la porter au 30 juin de chaque année civile permettra de régler ce problème, en ce qui concerne la société et corollairement de déplacer la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au premier mercredi du mois de décembre à 16 heures.

Vote:

La décision découlant de ce point de l'ordre du jour est adoptée par l'assemblée générale à l'unanimité des voix.

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 19 des statuts et de remplacer le texte actuel par le texte suivant:

« Il est tenu chaque année, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, une assemblée générale ordinaire des actionnaires le premier mercredi du mois de décembre à 16 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale est déplacée au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, il signe à cette date les comptes annuels pour approbation. »

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts et de remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« *L'exercice social commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée générale, il assure la publication, conformément à la loi* ».

Vote:

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

3. DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée donne tous pouvoirs, avec faculté de substitution, à chacun des administrateurs, agissant seuls ou conjointement, au Notaire instrumentant et à Monsieur Christophe HOOGSTOEL,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

avocat, dont le cabinet est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 235 (9ème étage), ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats 'AB LEGAL', dont les bureaux sont établis à la même adresse, chacun d'eux pouvant agir seul ou conjointement, aux fins d'accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale et, en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription de la société au Registre des Personnes Morales de la Banque-Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tous documents, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, promettant ratification.

Pouvoir est donné au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt des statuts coordonnés.

Vote:

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de l'entreprise.

J.F. POELMAN, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés